

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS PACT-ARIM

ANNEXE II – COTISATIONS CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN028000/10 / CCN028000/20

TAUX CONTRACTUELS 2016

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,64 %	0,64 %	0,33 %	0,33 %
Décès accidentel	0,11 %	0,11 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,93 %	1,89 %	0,93 %	1,89 %
Invalidité	0,23 %	0,41 %	0,23 %	0,41 %
Total	2,32 %	3,46 %	1,62 %	2,76 %

TAUX D'APPELS 2016

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,49 %	0,49 %	0,25 %	0,25 %
Décès accidentel	0,08 %	0,08 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,71 %	1,44 %	0,71 %	1,44 %
Invalidité	0,17 %	0,30 %	0,17 %	0,30 %
Total	1,85 %	2,71 %	1,25 %	2,11 %

TAUX D'APPELS 2017

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,54 %	0,54 %	0,28 %	0,28 %
Décès accidentel	0,09 %	0,09 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,78%	1,58 %	0,78 %	1,58%
Invalidité	0,19 %	0,33 %	0,19 %	0,33 %
Total	2 %	2,94 %	1,37 %	2,31 %

TAUX D'APPELS 2018

PRESTATIONS	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès	0,59 %	0,59 %	0,31 %	0,31 %
Décès accidentel	0,10 %	0,10 %	/	/
Frais d'Obsèques	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,08 %
Rente de conjoint	0,28 %	0,28 %	/	/
Incapacité temporaire de travail	0,86 %	1,74 %	0,86 %	1,74 %
Invalidité	0,21 %	0,36 %	0,21 %	0,36 %
Total	2,16 %	3,19 %	1,50 %	2,53 %

Les taux d'appels 2017 et 2018 seront appliqués sous réserve des résultats du régime de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2017 et après accord avec la Commission Paritaire.

GARANTIE OPTIONNELLE MAINTIEN DE SALAIRE CCN028030/10 / CCN028030/20

GARANTIES	SALARIES RELEVANT DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/10		SALARIES NE RELEVANT PAS DES ARTICLES 4 ET 4 BIS DE LA CCN DU 14 MARS 1947 CCN028000/20	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Sans remboursement des charges sociales patronales	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Avec remboursement des charges sociales patronales	1,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %